

Clermont-Ferrand, le 01 juin 2016

LETTRE A LA DIRECTION DE LIDL, magasins du Puy-de-Dôme

Objet : cessation du commerce avec Israël et en particulier l'entreprise Mehadrin.

Madame, Monsieur,

D'après les valeurs de votre entreprise, vous dites agir au quotidien comme des acteurs responsables en matière économique, sociale et environnementale.

Or nous constatons que vous ne respectez pas cet engagement.

Vous savez que nombre de produits israéliens proviennent des colonies illégales en Palestine occupée, les exportateurs cachant l'origine exacte des produits pour mieux pénétrer le marché européen.

En faisant le commerce de produits issus pour la plupart de la colonisation illégale au regard du droit international, le groupe LIDL contribue à soutenir le régime d'apartheid auquel l'Etat d'Israël soumet le peuple palestinien depuis des décennies.

Personne ne peut ignorer les violations du droit commises par Israël, condamnées par de multiples résolutions internationales : Conseil de sécurité de l'ONU, Assemblée générale de l'ONU, Cour Internationale de Justice, Cour Pénale Internationale (CPI) ...

En Cisjordanie le vol des terres palestiniennes et leur colonisation par Israël n'a cessé de s'amplifier au point d'amener l'Union européenne à prendre des mesures (« Lignes directrices »), qui interdisent à partir du début 2014 tout financement européen aux entités israéliennes opérant dans les colonies, en raison de l'illégalité de ces colonies au regard du droit international.

Le 24 juin 2014, le ministère des affaires étrangères français a également publié dans ses recommandations aux entreprises, la note suivante : « *La Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, Gaza et les hauteurs du Golan sont des territoires occupés par Israël depuis 1967. Les colonies sont illégales en vertu du droit international. En conséquence, il existe des risques liés aux activités économiques et financières dans les colonies israéliennes. Les transactions financières, les investissements, les achats, les approvisionnements ainsi que d'autres activités économiques dans les colonies ou bénéficiant aux colonies, entraînent des risques juridiques et économiques liés au fait que les colonies israéliennes, selon le droit international, sont construites sur des terres occupées et ne sont pas reconnues comme faisant partie du territoire d'Israël. Ceci est susceptible d'entraîner des litiges liés à la terre, à l'eau, aux ressources minérales et autres ressources naturelles, qui pourraient faire l'objet d'un achat ou d'investissement, comme des risques réputationnels.* ».

·
Votre enseigne distribue en particulier des fruits et légumes commercialisés par l'entreprise Mehadrin.

Or depuis la faillite (Novembre 2011) de l'entreprise Agrexco-Carmel (suite à une campagne européenne de boycott), Mehadrin est devenu le N°1 des fruits et légumes israéliens. C'est elle qui a volé, dès sa création en 1951, la marque « Jaffa » aux Palestiniens. Elle est notamment implantée dans les colonies du plateau du Golan et de la Vallée du Jourdain où elle produit, conditionne et exporte de nombreux produits.

Cultiver des fruits et légumes dans les territoires occupés palestiniens et dans les colonies israéliennes, par définition illégales, et commercialiser ces produits et des produits palestiniens sous l'étiquette «Produit en Israël» constituent une double violation du droit :

- **Fraude aux douanes** : Israël viole le droit en exportant, sous label «produit en Israël», des produits venant de Palestine (qu'ils soient palestiniens ou des colonies). Car seule l'Autorité Palestinienne est habilitée à délivrer les certificats d'origine des produits venant de Palestine (Cf. Arrêt Brita, accords UE-Israël, UE-OLP). En janvier 2011 la Coalition contre Agrexco avait fait constater par huissier ces deux types de fraude aux douanes dans le port de Sète.

- **Crime de guerre** : Le transfert de population (colonies) et l'exploitation économique des territoires occupés constitue selon le droit international (IV Convention de Genève, et Statut de la CPI) «un crime de guerre». Les entreprises qui ont directement ou indirectement des liens avec les colonies sont donc des entreprises complices de ces crimes

Pour toutes ces raisons nous vous demandons de cesser tout commerce avec l'entreprise Mehadrin. Faute de quoi nous continuerons à informer vos clients sur cette situation, par tracts ou tout autre moyen d'information.

Nous demandons aussi à LIDL de cesser les poursuites judiciaires qu'elle a entreprises à l'encontre de militants BDS en France.

Pour aborder avec vous toutes ces questions nous sommes à votre disposition pour convenir d'un rendez-vous dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,

La Coalition BDS 63 (*).

Adresse : c/o AFPS 63,
88 rue de l'Oradou, 63000 Clermont-Ferrand
E-mail : afps.pdd@gmail.com

(*) 39 organisations : ADECR 63, AFPS-BDS France 63, Amis Commune 1871, Amis Huma 63, Amis Monde Diplo 63, Amis Temps Cerises, Assoc Amitié Fr-Tunisienne Auv, Assoc Cultur Marocaine, Assoc Socio-Cultur Emigrés, Assoc Tous Ensemble, ATTAC 63, Atelier FdG canton Beaumont, Brut de Béton Prod, CGT-UD 63, CIMADE 63, Cons Urg Citoyenne 63, EELV 63, Ensemble ! 63, Espaces Marx 63, Femmes Musulmanes 63, FSU 63, INDECOSA-CGT 63, JCF 63, LDH Clermont-Riom, LDH Issoire, MRAP 63, Mosaïc Auvergne, Mouvt de la Paix 63, NPA 63, PCF 63, PG 63, RESF 63, Solidaires Auvergne, Solidarité Tchétchénie 63, UEC 63, UNEF Auvergne, UPC 63, Urgence Gaza 63, UTOPIA 63